



Justice

Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi
155, rue Carlton, bureau 420,
Winnipeg (Manitoba) R3C 3H8
Tél. : 204 945-8667 Téléc. : 204 948-1014
www.gov.mb.ca/justice/lera

Communiqué

Le 25 novembre 2014

PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL DE 2013 DE L'ORGANISME CHARGÉ DES ENQUÊTES SUR L'APPLICATION DE LA LOI

- - -

Le commissaire déclare que le nombre de plaintes a diminué par rapport à 2012

Un total de 117 plaintes officielles ont été reçues en 2013, comparativement à 148 l'année précédente. La plainte la plus fréquente concernait l'usage de violence gratuite ou de force excessive, suivie de près par le fait d'être discourtois ou impoli envers le plaignant.

M. Max Churley, commissaire de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi, a déclaré que le temps moyen nécessaire pour mener à bien une enquête est passé de sept mois en 2012 à huit en 2013. Il a toutefois ajouté qu'un délai de huit mois est toujours raisonnable, si l'on considère qu'une enquête prenait environ 13 mois en 2008. D'après lui, tous les efforts sont déployés pour réduire ces délais ou au moins les maintenir à leur niveau actuel.

L'Organisme n'effectue aucune enquête concernant des questions criminelles ou sur les plaintes relatives au service, mais il examine plus particulièrement la conduite des agents de police municipale lorsque ces derniers sont en fonction. L'Organisme assure une éthique professionnelle de haute qualité parmi les agents et fournit au public un mécanisme indépendant d'examen et d'instruction des plaintes portant sur la conduite des agents dès leur formulation. Les affaires criminelles doivent actuellement être renvoyées à la Couronne afin que la police ouvre une enquête; les plaintes en matière de service relèvent des pouvoirs du chef de police. Cependant, grâce à la mise en oeuvre de la *Loi sur les services de police*, qui comprend la mise en place d'une Unité d'enquête indépendante, le processus pour les plaintes portant sur des affaires criminelles sera modifié.

Les 117 plaintes officielles déposées en 2013 portaient notamment sur les motifs suivants :

- violation de la *Charte canadienne des droits et libertés*;
- arrestation sans motif raisonnable ou probable;
- usage de violence gratuite ou de force excessive;
- conduite ou langage oppressif ou grossier;
- discourtoisie ou impolitesse;
- discrimination;

- fausse déclaration;
- divulgation inappropriée de renseignements;
- dommages à des biens ou omission de les rapporter;
- défaut de porter secours.

Les plaintes peuvent se terminer de plusieurs manières : le renvoi à une audience devant un juge provincial, l'admission d'une faute disciplinaire par l'agent, ou la résolution au moyen d'un processus de médiation informel. Parmi les 216 dossiers ouverts en 2013, 99 plaintes se sont résolues dès leur réception ou après une enquête préliminaire; deux se sont résolues par la médiation, deux ont été renvoyées à une audience; tandis que les autres dossiers ont été abandonnés par les plaignants ou fermés parce qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour justifier le renvoi à une audience.

Le rapport complet sera affiché prochainement sur le site Web de l'organisme à l'adresse : www.gov.mb.ca/justice/lera (*en anglais seulement*).

Personne-ressource : M. Max Churley, commissaire de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi, 204 945-8667